

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

---

**2024M11 - Réhabilitation des réseaux sanitaires et de  
chauffage de la résidence Ludovic BONIN**

---

Date et heure limites de réception des offres :  
**Vendredi 10 mai 2024 à 12h00**

**Commune de Vénissieux**  
Hôtel de Ville de Vénissieux  
5 avenue Marcel Houël  
BP 24  
69631 Vénissieux Cedex

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement.....	3
2.3 – Variantes exigées.....	3
2.4 – Clauses de réexamen.....	4
2.5 - Réalisation de prestations similaires.....	4
3 - Les intervenants.....	4
3.1 - Maîtrise d’œuvre.....	4
3.2 – Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	5
3.3 - Contrôle technique.....	5
3.4 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat.....	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
4.2 - Calendrier prévisionnel et détaillé d'exécution.....	5
4.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4.4 – Clauses d’insertion par l’économie.....	6
5 - Contenu du dossier de consultation.....	6
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
6.1 - Pièces de la candidature.....	7
6.2 - Pièces de l’offre.....	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
8- Examen des candidatures et des offres.....	9
8.1 – Jugement des offres.....	10
8.2 - Négociations.....	10
8.3 - Analyse de la candidature et suite à donner à la consultation.....	11
9 - Renseignements complémentaires.....	12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
9.2 - Procédures de recours.....	12

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne les prestations suivantes :  
**Réhabilitation des réseaux sanitaires et de chauffage de la résidence Ludovic BONIN**

Lieu(x) d'exécution :  
14 avenue Jean Cagne  
69200 Vénissieux

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Pour des raisons techniques et financières, il n'est pas prévu de décomposition en lots.  
Le marché est attribué à un seul opérateur économique.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Codes principaux	Description
45330000-9	Travaux de plomberie

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180** jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur impose un groupement conjoint avec solidarité du mandataire (chaque entreprise est responsable uniquement de sa partie de prestation telle que ventilée dans l'offre du groupement, sauf le mandataire qui est responsable de l'ensemble des prestations du marché) afin de faciliter la coordination entre maîtrise d'ouvrage et les opérateurs économiques.

Par ailleurs, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

## 2.3 - Variantes exigées

Sans objet.

## **2.4 - Clauses de réexamen**

Conformément à l'article R2194-1 du code de la commande publique, les clauses de réexamen suivantes pourront s'appliquer :

- Dans le cas où l'index de révision des prix prévu au présent marché ne serait plus publié lors de l'application de la formule mais où un index de substitution serait mis en place, le pouvoir adjudicateur prendra acte de ce changement par ordre de service. Dans l'hypothèse où l'index supprimé ne serait pas remplacé par un nouvel index, le pouvoir adjudicateur choisira un nouvel index se rapportant le mieux à l'objet des prestations.

-En cas de hausse conséquente des prix et sur justificatifs détaillés du titulaire du marché (telles que factures d'achat des matériaux), le titulaire du marché pourra demander à l'acheteur l'application anticipée de la révision de prix.

## **2.5 - Réalisation de prestations similaires**

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestation similaire ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entraînera de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

## **3 - Les intervenants**

### **3.1 - Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre sera assurée par :

**MELIOTHERM**  
33 avenue Dr. G. Lévy  
69200 Vénissieux

Les missions seront les suivantes : AVP, PRO/DCE/ACT, VISA, DET, AOR/DOE.

### **3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier**

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier sera assurée par la maîtrise d'œuvre.

### **3.3 - Contrôle technique**

Sans Objet.

### **3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

Le coordinateur pour la sécurité et la protection de la santé désigné, pour cette opération de niveau III est :

**CABINET DESLYPPER**  
665 Chemin de Firmy  
26600 Merenol-Vannes

Un plan de prévention des risques et un plan général de coordination devront être élaborés sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

## **4 - Conditions relatives au contrat**

### **4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

La durée du marché court de la notification jusqu'à la fin de délai de garantie de parfait achèvement.

Le délai global d'exécution de travaux est de 26 semaines, y compris la période de préparation de 6 semaines, à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service n°1 prescrivant le démarrage de travaux.

La date prévisionnelle de notification de l'ordre de service n°1 est : Juin 2024.

Par dérogation à l'art 28.1 du CCAG de travaux, la durée de la période de préparation est de 6 semaines.

### **4.2 - Calendrier prévisionnel et détaillé d'exécution**

Le calendrier détaillé d'exécution sera rendu définitif à l'issue de la période de préparation de chantier, il remplacera le planning prévisionnel et sera notifié au cours de la période de préparation des travaux par OS.

### **4.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le marché est financé sur fonds propres de la Collectivité.

Il comporte le versement éventuel d'une avance dès lors que les conditions fixées par l'article 7 du CCAP sont remplies.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **4.4 - Clauses d'insertion par l'économie**

Dans le cadre de ce marché, la Ville met en œuvre une condition d'exécution visant à promouvoir l'emploi en faveur des publics prioritaires.

La Ville demande l'application des conditions particulières suivantes qui engagent l'entreprise attributaire du marché et ne sauraient donc être sous-traitées en totalité.

Il s'agit de conclure en faveur de personne(s) issue(s) des publics prioritaires, un ou des contrat(s) de travail réservant le nombre minimum d'heure suivant :

Heures d'insertion	380
--------------------	-----

Les dispositions de l'article 1.6 du CCAP s'appliqueront.

## **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;

- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
  - Annexe 1 : Protection des données personnelles
  - Annexe 2 : Respect de l'égalité des usagers devant le service public et des principes de laïcité et de neutralité du service public ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le cadre de mémoire technique justificatif de l'offre du titulaire ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) ;
- Le planning prévisionnel des travaux
- Plan état des lieux : schéma de principe de la production ECS actuelle
- Plans techniques projet réseaux sanitaires
- Plans techniques projet de chauffage
- Attestation de visite
- DC1 et DC2.

Il est remis gratuitement à chaque candidat et est téléchargeable sur la plateforme <http://www.marchespublics.grandlyon.com>

Les candidats doivent vérifier le caractère complet de leur dossier lors du téléchargement. Aucune réclamation ultérieure ne pourra être prise en compte en cas de téléchargement incomplet.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification du dossier de consultation ou toute série de questions/réponses fera l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier ou lors de la demande de remise papier avec accusé de réception. **Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse (et il est ainsi recommandé de s'identifier en cas de retrait du dossier sur la plate-forme de dématérialisation).**

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Pour les candidats qui téléchargeraient le dossier de consultation sans authentification ou si l'adresse e-mail communiquée était erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier sur le site <http://www.marchespublics.grandlyon.com> pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions ou réponses ont été publiées.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

**Afin de faciliter l'ouverture des fichiers par l'acheteur, il est vivement conseillé d'utiliser les intitulés de fichiers électroniques indiqués dans les tableaux présentant les éléments à remettre dans les plis (article 6.1 et 6.2 du présent document).**

## 6.1 - Pièces de la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Nommage du fichier électronique remis dans l'offre	Libellés		
01_DC1	Lettre de candidature <b>DC1</b> ou équivalent ( <b>DC1</b> joint au DCE)		
02_ATTEST_DC1	A défaut de transmission du DC1, la <b>déclaration sur l'honneur</b> pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner		
03_DC2	Déclaration du candidat <b>DC2</b> ou équivalent ( <b>DC2</b> joint au DCE)		
04_CA	Déclaration concernant le <b>chiffre d'affaires global</b> et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		
05_REFERENCES	<b>Liste des travaux</b> exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		
06_EFFECTIFS	Déclaration indiquant les <b>effectifs du candidat</b> et l'importance du personnel d'encadrement		
07_MATERIELS	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.		
08_QUALIF	<b>Libellés</b>	<b>Qualifications ou 3 références significatives de moins de 3 ans</b>	<b>Effectifs</b>
	Installation de plomberie sanitaire pour des bâtiments sans surpresseur supérieurs à 1000 m <sup>2</sup>	5112	EFF 2
	Installation de chauffage ou de froid raccordée sur réseau urbain	5251	EFF 2
09_AUTRES_CANDI	Toutes pièces complémentaires apportées au dossier candidature		

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Tout moyen de preuve équivalent pourrait être accepté par le pouvoir adjudicateur. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints au DCE** ou disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## 6.2 - Pièces de l'offre

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de marché alloti, un projet de marché doit être remis par lot et non pour l'ensemble des lots sur lesquels le candidat soumissionne.

Chaque projet de marché contient :

Nommage du fichier électronique remis dans l'offre	Libellés
10_AE	L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, accompagné d'un RIB, en odt, word ou autre format bureautique et en PDF signé électroniquement.
11_DPGF	La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
12_MT	Le mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution des prestations
13_AUTRES_OFFRE	Toutes pièces complémentaires apportées à l'offre

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

**Un dépôt d'offre signée électroniquement est fortement recommandé dès le stade de la remise des offres.**

### 6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire.

Prise de rendez-vous auprès de Mme Mouna KARAFI - Direction du Patrimoine, par mail à l'adresse suivante : [mkarafi@ville-venissieux.fr](mailto:mkarafi@ville-venissieux.fr)

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marchespublics.grandlyon.com>

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Commune de Vénissieux / DRF**  
Hôtel de Ville de Vénissieux  
5 avenue Marcel Houël  
BP 24  
69631 Vénissieux Cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :  
- formats bureautiques ouverts (odt / ods / odp / odg) -Suite bureautique office (world, excel ...)  
-PDF

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :  
Afin de faciliter l'ouverture des fichiers par l'acheteur, il est vivement conseillé d'utiliser les intitulés des fichiers électroniques indiqués dans les tableaux présentant les éléments à remettre dans les plis (articles 6.1 et 6.2 du présent document).

Dans tous les cas, il est demandé aux candidats de ne pas dépasser 30 caractères dans le nommage de leurs fichiers.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties si le titulaire retenu ne dispose pas de certificat de signature électronique.

La remise d'une offre électronique signée à l'aide d'un certificat de signature électronique (le scan d'une signature manuscrite ne vaut pas signature électronique) est fortement recommandée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## **8- Examen des candidatures et des offres**

En application de l'article R 2161-4 du Code de la Commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

### **8.1 - Jugement des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

La ville pourra mettre en œuvre des demandes de précisions, confirmations ou de régularisations. Ces demandes ne peuvent aboutir à modifier substantiellement la teneur des offres remises.

Avant classement des offres, les offres inappropriées ainsi que celles anormalement basses seront éliminées. Pour ces dernières, leur élimination ne peut intervenir qu'après mise en œuvre de la procédure prévue aux articles : L. 2152-6, R. 2152-3 à R. 2152-5, et R. 2193-9 du Code de la Commande Publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour tous les lots :

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations</b>	<b>40.0 %</b>
<b>2-Valeur technique</b>	<b>60.0 %</b>

<b>2.1- Organisation du chantier, moyen en personnel et en matériel affectés au chantier</b>	<b>15.0 %</b>
<b>2.2- Respect du planning et prise en compte des contraintes du site</b>	<b>20.0 %</b>
<b>2.3- Respect des exigences du cahier des charges en terme de matériaux et du mode opératoire</b>	<b>15.0 %</b>
<b>2.4- Dispositions visant à la protection de l'environnement et provenance des matériaux</b>	<b>10.0%</b>

Le prix sera analysé au regard du montant HT de l'acte d'engagement en application de la formule suivante :

$$= (\text{montant de l'offre moins disante} / \text{montant de l'offre analysée}) \times 40$$

La valeur technique sera analysée au regard du mémoire technique remis par le candidat et des documents mentionnés dedans selon un barème allant de 0 à 5 défini comme suit :

- 0 : élément non abordé ou réponse inadaptée
- 1 : Très insuffisant : réponse très incomplète, absence d'information utile ou indispensable
- 2 : insuffisant : réponse qui laisse apparaître des imprécisions, descriptions succinctes sur les informations utiles ou indispensables, répondant de façon incomplète au cahier des charges
- 3 : Moyennement satisfaisant : réponse apportant les informations utiles et indispensables mais de façon générale et sommaire
- 4 : Satisfaisant : réponse détaillée et pertinente sur les informations utiles et indispensables
- 5 : Très satisfaisant : réponse parfaitement adaptée au cahier des charges et/ou apportant une plus-value aux exigences du cahier des charges

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## **8.2 - Négociations**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations, éventuellement par phases successives, avec tous les candidats.

Dans le cadre de cette phase de négociation, les offres inacceptables pourront devenir acceptables, de même que les offres irrégulières devenir régulières, conformément aux dispositions de l'article R2152-1 du Code de la Commande Publique.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des critères de sélection des offres et pourra prendre la forme d'échange d'écrits (mail, courriers) ou d'entretiens physiques, dans ce cas, la négociation sera retranscrite dans un Procès-Verbal.

En cas de négociation, un nouveau classement sera opéré après son achèvement et le candidat retenu sera celui arrivé en tête.

## **8.3 - Analyse de la candidature et suite à donner à la consultation**

### **8.3.1**

Il est procédé en premier lieu à l'analyse de la candidature du candidat arrivé en tête de classement.

La candidature conforme et recevable sera examinée pour évaluer sa situation juridique ainsi que ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au candidat concerné de produire ou compléter ces pièces.

### 8.3.2

Si la candidature est jugée recevable, l'offre est retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les pièces du marché signées (en cas de remise initiale non signées) et les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours calendaires.

Une attestation d'assurance devra également être produite dans le même délai.

**La signature électronique est à privilégier.**

En complément des cas d'exclusion de plein droit prévues aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2341-3 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur appliquera les interdictions de soumissionner facultatives suivantes :

1° Les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement

grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur avec la Ville de Vénissieux ;

2° Les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

3° Les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;

4° Les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

### 8.3.3

L'insuffisance de capacité ou l'absence de transmission des documents visés au paragraphe précédent dans les délais impartis, entraînent le rejet de la candidature et le choix de l'offre classée immédiatement après celle écartée, sous réserve de la mise en œuvre des mêmes procédures de vérification visées aux articles 7.2.1 et 7.2.2 du présent document (situation juridique, capacités et documents à produire), et ce autant de fois que nécessaire tant qu'il subsiste des candidatures recevables.

## 9 - Renseignements complémentaires

### 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marchespublics.grandlyon.com>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

### 9.2 - Procédures de recours

La juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon.

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel : avant la signature du marché (article L.551-1 du code de justice administrative);
- Référé suspension : avant la signature du marché (article L.521-1 du code de justice administrative) ;
- Référé contractuel : après la signature du marché (article L.551-13 du code de justice administrative) ;

- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis de publicité de la conclusion du contrat. Cet avis prendra la forme d'un avis d'attribution et sera publié sur les mêmes supports que l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Recours pour excès de pouvoir contre la déclaration d'infructuosité ou de sans suite dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision au candidat.

Pour plus d'informations, s'adresser au greffe du Tribunal Administratif de Lyon.

Greffe du Tribunal Administratif de Lyon  
184, rue Duguesclin  
69003 -Lyon  
Téléphone : 04 78 14 10 10  
Télécopie : 04 78 14 10 65  
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr